

Paris, le 16 avril 2021

Tenue à huis clos de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2021

Dans le contexte de la crise Covid-19 et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, le Président-directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a pris la décision de tenir l'assemblée générale mixte du 25 mai 2021 à 14 heures (l'« **Assemblée** »), à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Il est toutefois précisé que le Président-directeur général se réserve le droit de proposer à un représentant du collège des commissaires aux comptes et/ou à un membre du Conseil d'administration de la société de participer à l'Assemblée, en respectant les restrictions sanitaires en vigueur.

Cette décision a été prise compte-tenu des mesures sanitaires prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment des mesures restreignant la liberté de déplacement actuellement en vigueur sur le territoire national qui ne permettent pas de réunir physiquement les actionnaires. Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée.

L'avis préalable à l'Assemblée, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, est publié ce jour au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). L'avis de convocation sera publié le 7 mai 2021 au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis seront consultables sur le site Internet de la société : www.neoen.com dans la rubrique « Assemblées générales ».

Retransmission et modalités de participation

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct en format vidéo en cliquant sur le lien qui sera disponible sur le site internet de la société (www.neoen.com). Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires ne pouvant participer physiquement à l'Assemblée, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

Les actionnaires sont invités, préalablement à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers qui devra voter à distance, par voie postale ou par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Mise à dispositions des documents préparatoires – Demande d'envoi de documents

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.neoen.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Contact

Neoen

communication@neoen.com

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, seront également mis à disposition sur le site internet de la société.

Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion. Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à mentionner, dans leur demande, l'adresse à laquelle ces documents pourront leur être adressés. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions des actionnaires

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@neoen.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) et reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site de la société (www.neoen.com) dans le délai prévu par la réglementation.

Scrutateurs

Enfin, le Président-directeur général a sollicité Impala et le Fonds Stratégique de Participations (FSP), lesquels figurent parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote, afin d'assurer les fonctions de scrutateurs à l'Assemblée. Impala et le FSP ont d'ores et déjà accepté d'assurer ces fonctions.

D'une façon générale, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux assemblées générales dans la rubrique « investisseurs » sur le site de la société. (www.neoen.com).

À propos de Neoen

Neoen est un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable et l'un des plus dynamiques au monde. Avec une capacité en opération ou en construction de plus de 4,1 GW à ce jour, Neoen est une société en forte croissance. La société est active notamment en Argentine, en Australie, en Finlande, en France, en Irlande, en Jamaïque, au Mexique, au Mozambique, au Portugal, au Salvador et en Zambie. En particulier, Neoen opère le parc solaire le plus puissant de France à Cestas (300 MWc) et la première centrale de stockage à grande échelle au monde à Hornsdale en Australie (150 MW / 193,5 MWh). Neoen vise une capacité en opération ou en construction d'au moins 10 GW fin 2025. Neoen (code ISIN : FR0011675362, mnémonique : NEOEN) est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris.

Pour en savoir plus : www.neoen.com

Contact

Neoen

communication@neoen.com